



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Enseignants

Question écrite n° 26047

Texte de la question

Reponse. - Les activités des professeurs des universités et des maîtres de conférences s'exercent dans les domaines de la recherche, de l'enseignement, de la diffusion des connaissances de la liaison avec l'environnement économique, social et culturel, de la coopération internationale, de l'administration et de la gestion de l'établissement. Elles sont prises en considération pour le suivi de leur carrière par les instances universitaires compétentes auxquelles sont présentés leurs dossiers. L'administration veille à ce que ces dossiers comprennent la description de l'ensemble de leurs activités et il appartient au Conseil national des universités et aux instances des établissements d'en tenir compte dans leurs choix, aussi bien en matière d'avancement que de recrutement ou de mutation. Les professeurs et maîtres de conférences qui siègent dans ces instances prennent de plus en plus conscience de la diversité des tâches des enseignants de l'enseignement supérieur. Dans ces conditions, la règle de l'appréciation par les pairs des carrières des candidats semble la meilleure garantie pour ces derniers de voir reconnue, par des enseignants qui ont été confrontés aux mêmes problèmes, la valeur de leurs efforts dans l'ensemble des domaines dont ils ont eu la responsabilité.

Texte de la réponse

Reponse. - Les activités des professeurs des universités et des maîtres de conférences s'exercent dans les domaines de la recherche, de l'enseignement, de la diffusion des connaissances de la liaison avec l'environnement économique, social et culturel, de la coopération internationale, de l'administration et de la gestion de l'établissement. Elles sont prises en considération pour le suivi de leur carrière par les instances universitaires compétentes auxquelles sont présentés leurs dossiers. L'administration veille à ce que ces dossiers comprennent la description de l'ensemble de leurs activités et il appartient au Conseil national des universités et aux instances des établissements d'en tenir compte dans leurs choix, aussi bien en matière d'avancement que de recrutement ou de mutation. Les professeurs et maîtres de conférences qui siègent dans ces instances prennent de plus en plus conscience de la diversité des tâches des enseignants de l'enseignement supérieur. Dans ces conditions, la règle de l'appréciation par les pairs des carrières des candidats semble la meilleure garantie pour ces derniers de voir reconnue, par des enseignants qui ont été confrontés aux mêmes problèmes, la valeur de leurs efforts dans l'ensemble des domaines dont ils ont eu la responsabilité.

Données clés

Auteur : [M. Derosier Bernard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26047

Rubrique : Enseignement supérieur: personnel

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1987, page 3263

Réponse publiée le : 7 mars 1988, page 1050